



## **CCTP N°21102019-01**

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

### **OBJET DE L'OPERATION**

Ravalement interne Nef, Narthex, tribune :  
Eglise Notre-Dame-de-la-bonne-Nouvelle  
78125 Raizeux

### **ADRESSE DE L'OPERATION**

Chemin de l'église  
78125 RAIZEUX

### **MAITRE D'OUVRAGE**

Commune de RAIZEUX  
2, route des ponts  
78125 RAIZEUX

### **REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE**

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER  
En sa qualité de Maire de la commune

### **ARCHITECTE – MAITRE D'ŒUVRE**

LA VILLA – ARCHITECTURE INGENIERIE PATRIMOINE  
LAURENT POUYES  
Architecte D.P.LG Associé  
Architecte du Patrimoine D.E.S.H.C.M.A.  
FABRICE GIRARD  
Architecte DESA Associé  
Ingénieur

### **DATE**

OCTOBRE 2019

**LISTE DES CHAPITRES :**

<b>0.</b>	<b>LOT N°0 – CARACTERISTIQUES GENERALES .....</b>	<b>4</b>
0.1.	NOTE PRELIMINAIRE.....	4
0.2.	PRESENTATION DE L’OPERATION.....	4
0.3.	NOTE RELATIVE a l’environnement.....	6
0.4.	OBJET DU MARCHE.....	8
0.5.	CLASSEMENT DE L’ETABLISSEMENT .....	8
0.6.	MISSION DE LA MAITRISE D’ŒUVRE .....	8
0.7.	DECOUPAGE DES PRESTATIONS .....	8
0.8.	CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE MIS A DISPOSITION DE L’ENTREPRISE .....	9
0.9.	COMPARAISON ENTRE PLUSIEURS DOCUMENTS DU DOSSIER TECHNIQUE.....	9
0.10.	CONTENU DES PRIX .....	9
0.11.	CONTROLE TECHNIQUE .....	10
0.12.	DELAI D’INTERVENTION.....	10
0.13.	L’ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES EXISTANTS .....	10
0.14.	OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS.....	11
0.15.	CONNAISSANCE DES LIEUX.....	13
0.16.	CONSISTANCE DU C.C.T.P .....	13
0.17.	PLANS D’EXECUTION, ETUDES DE DETAIL, ETUDES DE SYNTHESE .....	14
0.18.	TRAVAUX A CHARGE DE L’ENTREPRENEUR.....	15
0.19.	PROTECTION DES OUVRAGES.....	15
0.20.	ECHANTILLONS .....	16
0.21.	ECHAFAUDAGES - LEVAGES.....	16
0.22.	IMPLANTATION - PIQUETAGE – NIVEAU .....	16
0.23.	HYGIENE ET SECURITE .....	16
0.24.	Travaux et charges correspondants à l’organisation de chantier .....	16
0.25.	INSTALLATION DE CHANTIER.....	18
0.26.	REMISE EN ETAT DES LIEUX.....	20
0.27.	CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX.....	20
0.28.	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS TECHNIQUES A FOURNIR PAR L’ENTREPRISE .....	21
<b>1.</b>	<b>LOT N°1 : INSTALLATION DE CHANTIER – RAVELEMENT BADIGEON.....</b>	<b>23</b>
1.1.	Généralités .....	23
1.2.	INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	26
1.3.	ECHAFAUDAGES .....	27
1.4.	Réalisation des ouvrages.....	29
1.5.	Gravats : .....	31

**LISTE DES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER :**

**Pièces graphiques :**

• PLAN N° 1	PLAN DE SITUATION	Echelle : 1/2000 <sup>e</sup>
• PLAN N° 2	PLAN DE MASSE	Echelle : 1/200 <sup>e</sup>
• PLAN N° 3	PLAN	Echelle : 1/100 <sup>e</sup>
• PLAN N° 4	COUPE LONGITUDINALE PROJETEE	Echelle : 1/100 <sup>e</sup>
• PLAN N° 5	COUPE LONGITUDINALE PROJETEE	Echelle : 1/100 <sup>e</sup>
• PLAN N° 6	COUPE TRANSVERSALE PROJETEE	Echelle : 1/100 <sup>e</sup>
• PLAN N° 7	COUPE LONGITUDINALE EXISTANTE	Echelle : 1/100 <sup>e</sup>
• PLAN N° 8	COUPE LONGITUDINALE EXISTANTE	Echelle : 1/100 <sup>e</sup>
• PLAN N° 9	COUPE TRANSVERSALE EXISTANTE	Echelle : 1/100 <sup>e</sup>

**Pièces écrites :**

- le présent CCTP
- Le Cahier des Pièces graphiques
- Le CCAP
- Le RPC

## 0. LOT N°0 – CARACTERISTIQUES GENERALES

### 0.1. NOTE PRELIMINAIRE

Les travaux concernent l'église paroissiale de RAIZEUX. Cet édifice ne fait l'objet d'aucune mesure de protection au titre des Monuments historiques.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un diagnostic général en 2008 consultable en mairie.

De plus en amont de cette consultation une campagne de recherche de polychromie a été confiée, sous les conseils de l'Architecte du Patrimoine, par la municipalité à Madame Isabelle STETTEN. Son étude est jointe au présent dossier de consultation.

Les postes décrits ci - après portent sur :

- Les travaux de ravalement des fonds internes de la nef et de la tribune

### 0.2. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### 0.2.1. PRESENTATION DE L'EXISTANT

L'église Notre-Dame-de-la-Bonne-Nouvelle est un édifice composé d'un vaisseau couvert d'une toiture à deux pans finissant sur un chevet orienté. Cette nef reçoit en façade Sud un édicule servant de sacristie et de chaufferie. Le massif occidental est prolongé d'un porche formalisant entrée.

La description morphologique dressera les aspects extérieurs de l'édifice pour décrire dans un deuxième temps les dispositions intérieures.

L'édifice nous accueille par le massif occidental de simple facture. Il s'agit d'un mur pignon recevant aux extrémités dans l'axe des gouttereaux des contreforts en grés. Au centre protégeant le portail, un porche « caquetoire » est recouvert d'une toiture à trois pans en ardoises. Le porche est éclairé au moyen d'une baie à tiers point au sud et de deux tabatières sur la croupe Ouest. Le mur pignon est couvert de deux chevronnières maçonneries qui ne sont pas sans rappeler les dispositions des manoirs bretons du quinzième siècle. Entre le porche et le mur gouttereau sud vient se flanquer un édicule renfermant l'escalier d'accès à la tribune (ajout du XIXème).

La façade Sud présente un mur gouttereau contrebouté par quatre contreforts de même facture qu'en partie Ouest, alternant avec les baies principales annonciatrices du rythme des travées intérieures. On remarque sur la deuxième travée une ancienne porte (peut-être la porte des morts positionnées généralement au nord) murée aujourd'hui et servant de niche aux monuments aux morts. La transition avec le chevet s'effectue par l'intermédiaire d'un édicule tronqué abritant les fonctions de sacristie et de chaufferie. Le chevet se développe sur trois pans séparés par des contreforts rayonnants et percés de baies à vitraux.

Le périmètre de l'édifice s'achève par le gouttereau Nord cadencé par cinq travées percées de baies en tiers point. On remarque sur la troisième travée l'obturation de la baie d'axe (extrados du mur d'adossement de la chaîne à prêcher).

L'ensemble des gouttereaux et de l'abside du chevet est surligné par une corniche de plus simple appareil. Les pans de la nef sont revêtus d'ardoises. La composition du massif occidental est parachevée par un clocheton sur plan octogonal sur charpente bois. Les huit faces du clocher sont bardées d'ardoises sur les flancs surmontés du niveau d'abat-sons. Le tout est chapoté par une couverture pyramidale finissant par une lanterne habillée en zinc. Une croix pointe vers le ciel surmontée d'un coq girouette.

La sobriété du traitement extérieur ne laisse pas deviner la richesse des dispositions intérieures. En effet l'ensemble de l'église a été retravaillée au XIX<sup>ème</sup> siècle par un décor en plâtre à faux joints d'appareillages dans un plus pur style néogothique. Une fois passé la porte du massif occidental nous accédons à la nef par l'intermédiaire du portique de la tribune. Cette dernière repose sur deux piles dont les tailloirs reçoivent les arcs en plein cintre soutenant la mezzanine. Le couvrement de la tribune est défini par quatre voûtains surbaissés dont les nervures se rassemblent sur un oculus (trappe d'accès aux combles, ancien passage des cordes de beffroi).

Le couvrement de la nef est constitué d'une voûte à quatre travées. Chacun est circonscrite par des pilastres circulaires à fût semi engagé. Leurs nervures se rejoignant en clé circulaire. Elle se termine par trois voûtes d'arêtes formant le ciel de l'abside.

Le décor intérieur et les voûtes sarrasines sont entièrement à faux joints peints sur le support plâtre.

Le sol est composé de tommettes et de parquets latéraux. La transition de la nef au chœur est matérialisée par un emmarchement en bois menant à un autel monumental en pierre en position centrale.

Les combles accessibles par la tribune accueillent une charpente en bois originelle dont les reprises et témoins archéologiques découverts sont décrits dans le prochain paragraphe.

La charpente est composée de chevrons formant-ferme avec des fermes principales à entrails et poinçons. Les entrails de la nef ont tous été recoupés ainsi que les poinçons. Les efforts ont été repris au XIX<sup>ème</sup> par un dispositif de moises en croix qui reprennent les poussées et permettent le passage des voûtes. Les poinçons sont recoupés au point de croisement de la reprise en moisement.

La voûte surmontant la tribune étant surbaissée l'entrait originel formant filet sur pignon a été conservé. Une observation plus fine permet de distinguer des engoûlants sculptés aux extrémités se raccordant avec la ligne de sablière.

Sur ce dernier prennent appui trois poinçons sculptés dont seul celui du centre est d'origine. En effet les deux extrêmes soutiennent les charges du clocher. Cet édifice charpenté est attesté par les témoins archéologiques magnifiquement sculptés de motifs floraux sur l'ensemble de son linéaire. En face Est de la pièce deux blasons ont été gravés. Le premier porte l'inscription attestant de la construction du

clocher « LAN 1660 A ETE ENTREPRIS CE CLOCHER PAR PIERRE SAGET A LA DILIGENCE DES GAC... ». Le deuxième entrait porte la signature du maître compagnon du tour de France qui é réalisé cet ouvrage.

On est ici en présence de témoins flagrants de deux campagnes distinctes antérieures à la modification du décor de la nef. Une première disposition mettant en exergue la préexistence d'une voûte lambrissée dont certains bardeaux et cerces sont encore en place ainsi que l'amortissement de sablière sculptée sur trois griffes horizontales.

Une deuxième campagne, l'édification du clocher qui est intervenue en 1660. Les motifs découverts sont si finement sculptés qu'ils ne pouvaient qu'être visibles depuis la nef par les fidèles.

Dans la nef outre le mobilier de belle facture, seules les croix de consécration sont encore les témoins des nus internes de la nef originelle.

### 0.2.2. PRESENTATION DU PROJET

#### **Description du projet et modalité d'exécution des travaux :**

- Comme nous l'avons vu l'église de Raizeux a fait l'objet d'un diagnostic général en 2008. La mairie a engagé depuis les campagnes de travaux suivantes :
  - o Révision des charpentes et couverture
  - o Assainissement et chauffage
  - o Réfection générale de l'électricité CF et Cf, rambarde tribune
- La présente campagne de ravalement interne vient parachever la mise en valeur des volumes de la nef de la tribune et du narthex (espace sous la tribune)
- **Réalisation du ravalement**

Le projet prévoit la réalisation d'un ravalement à base de badigeon de chaux polychrome.

- **Accès :**

Il existe un seul accès à l'église. Il s'effectue depuis le chemin de l'église par la porte majeure d'accès au cimetière, puis par la porte du caquetoire ouvrant sur la massif occidental de l'édifice.

### 0.3. NOTE RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre d'une démarche environnementale globale, le chantier devra être à faible impact environnemental.

Cette démarche se traduit principalement par :

- Veiller à préserver le confort des occupants des immeubles et des riverains pendant les interventions (poussières, boues, bruits, perturbation trafic, etc),

- Veiller au choix des produits et procédés utilisés pour limiter l'impact environnemental des travaux,
- Etudier les solutions qui contribuent à l'amélioration permanente des caractéristiques environnementales des immeubles,
- Optimiser la production de déchets liés aux travaux et interventions, en limitant les quantités de déchets mis en décharge,
- Augmenter la quantité de déchets valorisés,
- Veiller à préserver la qualité de l'environnement du chantier (sols et nappes, sous-sol, air, faune et flore),
- Limiter les consommations d'eau et d'énergie du chantier.

Certaines de ces exigences sont purement réglementaires, d'autres traduisent une volonté du maître d'ouvrage d'œuvrer dans le sens d'une démarche environnementale pour le projet.

La prise en compte de la dimension environnementale dans les offres sera un des critères de choix des entreprises retenues pour le chantier.

#### 0.4. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché comprend la restauration des fonds internes :

- D'un Bâtiment ERP à vocation culturelle.

#### 0.5. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type V.

#### 0.6. MISSION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

<b>Architecte</b>	LA VILLA A.I.P. 18, rue de Penthièvre 78120 Rambouillet 01 34 83 80 65	Laurent POUYES Architecte D.P.L.G. Associé - Architecte du Patrimoine
		Fabrice GIRARD Architecte D.E.S.A. Associé - Ingénieur
<b>Coordinateur Sécurité et protection de la santé</b>	Non désigné	
<b>Coordinateur Ordonnancement Pilotage Coordination</b>	Non désigné	
<b>Contrôleur technique</b>	Non désigné	

La mission de l'architecte ne comprend pas la réalisation des plans d'exécution. En conséquence, les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise.

#### 0.7. DECOUPAGE DES PRESTATIONS

- Le présent marché est prévu en lots séparés selon la désignation du lot 1.

LOT N° 0 GENERALITES TCE

LOT N° 1 INSTALLATION DE CHANTIER - RAVALEMENT - BADIGEON



## 0.8. CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE MIS A DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

### 0.8.1. GENERALITES

L'objet de ce paragraphe est de préciser l'ensemble des documents du présent marché. Il est toutefois précisé que :

- Il ne s'agit pas de liste des pièces contractuelles qui figure au Cahier des Clauses Administratives
- Etant classé par corps d'état, le présent CCTP forme un ensemble qui ne peut être dissocié. En conséquence, il appartient à chaque entreprise de se procurer toutes pièces complémentaires qu'elle jugera nécessaire.

### 0.8.2. CONTENU DU DOSSIER

- L'acte d'engagement et ses engagements.
- Le C.C.A.P. "Cahier des Clauses Administratives Particulières".
- Le RPC
- CCTP comprenant :
  - Les généralités T.C.E.
  - La description de chaque lot dont la nomenclature est définie au paragraphe précédent.
  - Les plans Architecte,
  - Le rapport de recherche de polychromie de Madame Isabelle STETTEN.

## 0.9. COMPARAISON ENTRE PLUSIEURS DOCUMENTS DU DOSSIER TECHNIQUE

Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre ne doit pas être interprété comme une discordance entre ces deux documents.

En particulier, certains plans techniques ont été établis à partir de fonds de plans d'Architecte, parfois moins renseignés que ceux-ci.

En conséquence, l'entreprise aura à consulter systématiquement les plans d'architecte qui seuls définissent les dispositions dites architecturales : volumes des locaux, implantation des divers ouvrages, en contradiction entre deux éléments du dossier, la prescription la plus favorable au Maître d'ouvrage prévaut.

## 0.10. CONTENU DES PRIX

Les ouvrages faisant l'objet du marché sont réglés à prix global et forfaitaire.

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance :

- De la valeur de tous les plans nécessaires à la réalisation des ouvrages et documents à remettre au Maître d'œuvre, au contrôleur technique, avant tout début d'exécution des travaux.
- Tous les travaux indispensables, dans l'ordre général par analogie étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages en ce qui concerne leurs prestations, sans qu'ils puissent prétendre à aucune majoration du prix pour omission aux plans et devis descriptif.

Il est précisé qu'il suffit qu'une prestation soit précisée ou décrite, soit dans le CCTP soit sur les plans, pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

La responsabilité de l'entrepreneur subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur sera responsable des dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

#### 0.11. CONTROLE TECHNIQUE

Non désigné à ce jour.

#### 0.12. DELAI D'INTERVENTION

Le délai d'exécution des travaux **est de 4 mois compris la période de préparation.**

#### 0.13. L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES EXISTANTS

##### 0.13.1. ZONE D'INTERVENTION – NUISANCES

Les travaux du présent marché se dérouleront à proximité du cimetière de la commune qui est un espace de recueillement. En conséquence les bruits et nuisances doivent être optimisés dans le temps, et les échanges verbaux entre compagnons sur le chantier maîtrisés.

Les travaux devront impérativement se dérouler pendant les horaires de travaux réglementaires et acceptés par le Maître d'Ouvrage : 7h30 – 19h00 du lundi au vendredi.

Dans le cas où des travaux bruyants et/ou engendrant des vibrations sur les structures bétons doivent être réalisés en dehors des horaires ou du planning prévu à cet effet, l'entreprise devra impérativement en demander l'autorisation au préalable au maître d'ouvrage. (splitage des échafaudages par exemple)

#### 0.13.2. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment du début des travaux. Dans ces conditions, il est réputé avoir visité les lieux préalablement et connaître parfaitement leurs dispositions. A ce titre, l'entrepreneur devra :

- Vérifier l'état des lieux
- Vérifier les possibilités d'accès en surface.
- Prendre connaissance des conditions et des contraintes d'accès aux sites.
- Estimer les sujétions particulières d'exécution.

#### 0.14. OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS

##### 0.14.1. A LA REMISE DE L'OFFRE

La soumission de l'entreprise devra impérativement être accompagnée des documents spécifiés dans les pièces administratives, en particulier le bordereau estimatif détaillé (devis) avec les pièces selon la décomposition jointe, les marques et types de matériaux ou des matériels retenus.

##### 0.14.2. SOUS TRAITANCE

L'entrepreneur est tenu de présenter un dossier pour approbation de chaque sous-traitant. Le dossier d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement doit comprendre impérativement les pièces visées au CCAP.

La sous-traitance de second rang n'est pas souhaitée.

##### 0.14.3. EN COURS DE CHANTIER

L'entrepreneur a l'entière responsabilité de la fourniture du matériel tant vis-à-vis des caractéristiques techniques que de sa bonne adaptation aux ouvrages et des délais de livraison. Ceci même pour du matériel spécifié dans les Cahiers des Charges.

Dans le cas où l'entrepreneur n'a pas soumis en temps utile à l'approbation du Maître d'œuvre, la marque d'un matériel qu'il propose en remplacement de la solution de base, il supportera éventuellement les frais relatifs au changement de matériel qu'il aura mis en place ou approvisionné sans accord préalable. Dans ce cas, l'entrepreneur ne pourra prétendre à une prolongation du délai et devra prendre toute disposition nécessaire à la récupération du retard éventuel.

0.14.4. INFORMATION DU PERSONNEL D'EXPLOITATION

Dès la prise de possession des bâtiments par le maître d'Ouvrage et à une date fixée en accord avec lui l'entrepreneur déléguera un de ses représentants qualifiés pour tenir informé le personnel désigné par le maître d'Ouvrage de toutes les installations techniques et autres.

#### 0.14.5. CONFORMITE DES OUVRAGES

Il sera exigé que tous les matériels, matériaux et appareils prévus et installés soient neufs et aptes à satisfaire à la fonction qui leur est destinée et devront donner les résultats attendus découlant d'un fonctionnement normal ou des conditions particulières figurant au descriptif.

L'entreprise n'installera que des matériaux, matériels, appareils, machine appartenant à des séries suivies et normalisés et pour lesquels le maître d'Ouvrage aura la possibilité de se procurer, sans difficultés, a un prix et délais normaux, toutes pièces de rechange nécessaire.

#### 0.15. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise devra obligatoirement se rendre sur place et juger des travaux à exécuter. Faute pour elle de ne pas signaler, avant signature les erreurs ou imprécisions qui subsisteraient quant à la nature et à l'importance des travaux à exécuter, aucune modification dans le montant du présent marché ne pourra intervenir.

De même, l'entreprise devra prendre attache auprès des Services techniques du maître de l'ouvrage afin de prendre en compte leurs impositions et dispositions locales imputables au fonctionnement des bâtiments.

#### 0.16. CONSISTANCE DU C.C.T.P

Les différentes pièces annexées aux présentes généralités T.C.E constituent le dossier de consultation des travaux qui devront être réalisés suivant le programme prévu et aboutir à leur parfait achèvement sans qu'il y ait lieu à aucune mise en œuvre complémentaire pour leur mise en service.

En conséquence, il ne pourra être invoqué ni erreur, ni omission, ni imprécision du présent document pour justifier un défaut de fourniture ou de mise en œuvre d'un appareil ou organe, étant entendu que l'entreprise s'est rendue compte de la nature et de l'importance des travaux à réaliser.

En tout état de cause, si elle constate une erreur ou omission, elle devra immédiatement le signaler par écrit au maître d'Ouvrage et au maître d'œuvre pour obtenir les renseignements complémentaires et décisions.

## 0.17. PLANS D'EXECUTION, ETUDES DE DETAIL, ETUDES DE SYNTHESE

### 0.17.1. GENERALITES

Les plans d'exécution et autres documents d'exécution font partie des obligations de chaque entrepreneur au même titre que l'exécution de leurs travaux.

Les retards dans la fourniture et l'établissement de ces plans constatés sur le calendrier de remise de documents établis lors du calendrier d'exécution des travaux feront l'objet de pénalités selon les prescriptions du CCAP.

### 0.17.2. ELABORATION DES PLANS D'EXECUTION

C'est dans le cadre des dispositions décrites ci-dessus que seront réalisées la coordination des études et l'élaboration des plans d'exécution et de tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux. Avant tout commencement des études, les entrepreneurs fourniront la liste des documents d'exécution et les dates prévisionnelles de diffusion pour chaque corps d'état.

L'entreprise est chargée de l'élaboration des plans d'exécution de ses ouvrages.

Les frais d'élaboration des documents d'exécution sont réputés inclus dans les prix d'unité de chaque entreprise même si plusieurs circuits de mouvements de plans sont nécessaires.

Aucune mise en fabrication ou exécution ne sera faite avant que le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle technique (si missionné) aient approuvé ou visé les plans d'exécution (et autres documents d'exécution). S'il en était autrement, l'entreprise serait entièrement responsable des conséquences de tous ordres qui peuvent en découler, refus de l'ouvrage, dépose ou démolition.

L'exécution des travaux ne pourra être entreprise tant que le titulaire du marché n'aura pas obtenu un visa ou une approbation sans réserve du Maître d'œuvre et du contrôleur technique (si missionné). L'entreprise remettra lors de chaque réunion de chantier, une mise à jour de la liste des documents d'exécution. Celle-ci comprendra notamment le numéro du document et son indice, sa désignation, la date de diffusion et l'avis du Maître d'œuvre.

### 0.17.3. CIRCULATIONS DES PIECES

Une diffusion dématérialisée des pièces est faite pour le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage  
Une diffusion papier est faite pour le bureau de contrôle (si missionné).

0.17.4. SYNTHÈSE ET EXECUTION

La Maîtrise d'œuvre apportera notamment la vision globale du projet et la définition des techniques imposées. En aucun cas, la Maîtrise d'œuvre ne saura se substituer aux obligations des entreprises en charge des lots.

0.17.5. REUNIONS DE SYNTHÈSE

Sans objet.

0.18. TRAVAUX A CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

L'entreprise devra :

- Tous les essais préalables à l'exécution de ses travaux,
- La fourniture et pose de tous les appareils, éléments, conduits, accessoires, ...
- Le nettoyage complet pendant et après les travaux,
- La protection mécanique et anticorrosion de ses ouvrages,
- Les essais et mesures avant réception avec fourniture d'un rapport détaillé (travaux à effectuer en présence du maître d'œuvre)
- Les avis techniques, les PV d'essais les COPRECS, les notices d'utilisation et d'entretien mis en œuvre.

0.19. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection des ouvrages. A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

En cas de découvertes archéologiques pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en informer l'architecte et le maître d'ouvrage, à charge du maître d'ouvrage d'aviser les autorités compétentes. Le Maître d'ouvrage reste propriétaire des richesses, objets dans les limites définies par le code civil.

#### 0.20. ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons d'appareillages et de prototype qui leur seraient demandés par le Maître d'œuvre.

Les échantillons sont inscrits sur un registre et sont numérotés.

Le registre comporte une case réservée à la signature du Maître d'œuvre qui seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande de matériel ne peut - être passée par l'entrepreneur, tant que l'acceptation correspondante n'a pas été matérialisée par la signature ci-dessus visée.

Ils seront présentés dans un local approprié, fermant à clé, situé à côté du bureau de réunions.

#### 0.21. ECHAFAUDAGES - LEVAGES

L'entreprise devra prévoir dans son offre toutes les sujétions d'échafaudages nécessaires à l'ensemble de ses travaux.

De même façon est compris dans le prix global tous les moyens de levage nécessaire à l'ensemble des travaux.

#### 0.22. IMPLANTATION - PIQUETAGE – NIVEAU

Sans objet.

#### 0.23. HYGIENE ET SECURITE

L'entreprise devra respecter en tous points la réglementation concernant la sécurité et la santé des travailleurs, conformément à la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et en application à la loi et au décret n°94.1159 du 26.12.94, chaque entrepreneur et sous-traitant intervenant sur le chantier seront tenus d'élaborer un plan particulier de sécurité et de protection de la santé et de le soumettre au coordinateur de sécurité pour approbation et observations. Elle devra prendre en compte les dispositions décrites dans le plan général de coordination qui lui sera remis.

#### 0.24. TRAVAUX ET CHARGES CORRESPONDANTS A L'ORGANISATION DE CHANTIER

##### 0.24.1. NETTOYAGE

###### 0.24.1.1. En cours de travaux

Les entreprises ayant terminé une tâche, devront un nettoyage fini dans les locaux où elles sont intervenues, assuré avec le plus grand soin, y compris l'enlèvement des gravois, cartons, etc, aux décharges publiques et dont elle aura l'entière responsabilité.

L'entreprise du lot 1 assurera le nettoyage pendant le délai contractuel des travaux.



L'aire occupée au sol par les matériaux ou matériels et la base vie de chantier est régulièrement remise en état de propreté et d'ordre pendant la durée des travaux, par l'entreprise du lot 1.

En cas de non - respect de ses modalités ci-dessus et après constatation par la maîtrise d'œuvre ou par l'OPC, des pénalités pourront être appliquées sans mise en demeure selon les modalités du CCAP. En cas de défaillance les travaux de nettoyage seront réalisés au frais de l'entreprise par le lot 1.

Les voies de circulation seront nettoyées de façon journalière par le lot 1 pendant les travaux.

#### **0.24.1.2. Avant réception**

L'entreprise en charge du lot 1 s'assurera du nettoyage dit « de chantier » avant la réception des travaux.

---

#### 0.24.2. CHAUFFAGE DE CHANTIER

A la demande de la Maîtrise d'œuvre ou des entreprises si cela est nécessaire pour la bonne marche des travaux et dans un souci de respect de la réglementation notamment en ce qui concerne l'application des badigeons, le chauffage du bâtiment pourra être requis par l'Architecte, l'Entreprise auprès du maître d'ouvrage. Les frais de consommation seront à la charge du maître d'ouvrage.

---

#### 0.24.3. FERMETURE PROVISoire

Au vu de l'importance des zones à traiter, une fermeture au public durant la durée des travaux s'impose. Cette décision sera affermie par le Maître d'ouvrage en concertation avec l'utilisateur (prêtre en charge de la cure et association paroissiale).

---

#### 0.24.4. COMPTE PRORATA

Sans objet

---

#### 0.24.5. GARDIENNAGE

Le collège des entreprises devra à son initiative ou à celle de la Maîtrise d'œuvre, assurer en cas de besoin, tout gardiennage pendant la durée du chantier et jusqu'à la réception des travaux, en vue de respecter toutes ses obligations contractuelles, les frais seront reportés sur l'ensemble des entreprises sans exception, au prorata de leur marché.

---

#### 0.24.6. PRESCRIPTIONS GENERALES.

##### **0.24.6.1. Réunions de chantier**

Les réunions de chantier sont hebdomadaires.

L'entreprise doit veiller à la présence de son représentant à chaque réunion de chantier à laquelle il est convoqué.

En cas de non-respect de cette mesure, chaque absence non justifiée devra faire l'objet d'une pénalité définie au CCAP.

La première réunion de chantier aura lieu après la notification du marché.

Lors de la première réunion de chantier, l'entrepreneur devra fournir à l'agrément du Maître d'œuvre et du coordonnateur de sécurité :

- le planning détaillé de ses travaux
- le projet PPSPS
- le projet des installations de chantier comprenant notamment l'ensemble des clôtures, le détail de l'aménagement de la zone de cantonnement, l'implantation des aires de stockage.

Il sera également procédé lors de cette première réunion à :

- la reconnaissance exacte des lieux des travaux
- la visite préalable au démarrage des travaux avec état des lieux contradictoire en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des entreprises.
- Cette visite préalable fera l'objet d'un constat d'huissier des ouvrages existants, voiries, trottoirs, végétaux à conserver, réseaux divers, zone de cantonnement, emprise de chantier, etc...). Les frais d'établissement du constat d'huissier sont à la charge du lot 1 ainsi que la réalisation d'un rapport photographique en couleur transmis à tous les présents.

Chaque réunion de chantier fera l'objet d'un compte-rendu, dressé par le Maître d'œuvre et adressé à chacune des entreprises et intervenants.

## 0.25. INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier sont constituées d'une base de vie et d'une emprise de chantier définie avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'entreprise.

Le lot clos-couvert doit l'installation et le repliement en fin de chantier de la base de vie.  
L'entretien de la base de vie sera à la charge du lot 1.

La base de vie comprendra :

- Un vestiaire,
- Des sanitaires,
- Une salle de réunion équipée.

### 0.25.1. ACCES AU SITE

L'accès de chantier se fera par l'entrée principale du cimetière.

Un état contradictoire des voiries et des existants sera établi avant intervention.

La remise en état des lieux après les travaux.

L'ensemble des règles d'accès, de circulation et de stationnement sur le site sera précisé dans le PGC.

---

0.25.2. EMPRISE DE CHANTIER

L'entreprise du lot 1 doit fournir pendant la période de préparation, un plan de l'emprise de chantier indiquant notamment l'implantation des clôtures, les accès, les zones de stockage et une notice technique précisant l'organisation de chantier.

Les frais liés à l'installation et à la dépose des protections en fin de chantier sont compris dans le prix global du lot 1.

---

0.25.3. ALIMENTATION ELECTRIQUE DU CHANTIER

Le lot 1 se chargera de l'alimentation en électricité par l'installation d'un tableau provisoire de chantier équipé des protections de sécurité d'usage.

Les consommations du courant électrique pour le chantier est à la charge du Maître d'ouvrage.

---

0.25.4. ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER

Les consommations d'eau pour l'alimentation du chantier est à la charge du maître d'ouvrage après mise en place d'un comptage sur le réseau existant par le lot 1.

---

0.25.5. CLOTURE DE CHANTIER

Le lot 1 aura à sa charge la protection et le balisage des différentes zones de chantier.

Le lot 1 aura à sa charge la protection et le balisage de ses zones spécifiques de chantier.

La clôture de chantier destinée à isoler les emprises de chantier aura une hauteur de 2 m et sera constituée par des éléments type barrières « Héras » grillagées (ajourées).

---

0.25.6. PANNEAU DE CHANTIER

Un panneau de chantier et d'information pour l'ensemble des travaux sera fourni et installé par le lot 1. Le modèle sera défini avec le Maître de l'ouvrage. Ce panneau comprendra les coordonnées (nom, téléphone, fax) de tous les intervenants ainsi que la perspective de l'opération (transmise par l'architecte). Dimensions : 1m x 1,50 m.

#### 0.26. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Le lot 1 a à sa charge :

- L'évacuation des installations du chantier,
- Le nettoyage et la remise en état à l'identique de tous les tronçons et abords des lieux qu'il aura utilisés.

#### 0.27. CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

##### 0.27.1. AUTOCONTROLE

L'entreprise doit dans le cadre de sa responsabilité assurer son autocontrôle : de ce fait, elle doit au démarrage des travaux nommer le responsable de l'autocontrôle. Ce dernier sera chargé :

- des essais de conformité et de fonctionnement
- de la transmission systématique des compte rendus exhaustifs des essais tant au Maître d'œuvre qu'au bureau de contrôle.

##### 0.27.2. VERIFICATIONS ET ESSAIS EN VUE DE LA RECEPTION

Quand l'entreprise estime avoir terminé entièrement ses prestations contractuelles, vérifications, autocontrôle, essais compris, l'entrepreneur adresse au Maître d'œuvre une demande de vérification de ses installations.

A sa demande, il doit joindre obligatoirement un compte rendu exhaustif de ses autocontrôles et des essais qu'il doit au titre de son marché et qui figurent dans son CCTP.

Lorsque le Maître d'œuvre vérifiera les essais réalisés par l'entrepreneur, celui mettra à la disposition du Maître d'œuvre le personnel et les appareils de mesure nécessaires aux différentes vérifications.

Il pourra être procédé à des essais en usine en présence du Maître d'œuvre. A défaut, l'entrepreneur devra fournir les procès - verbaux d'essais en usine avec toutes les indications nécessaires.

Ces indications feront l'objet d'un procès - verbal.

0.28. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS TECHNIQUES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

0.28.1. A LA REMISE DE L'OFFRE

Le cadre de décomposition du prix global, entièrement rempli, faisant apparaître les prix unitaires et quantités prévues. Il devra être spécifié clairement :

- Les marques et type de matériels ou matériaux proposés s'ils sont différents de ceux spécifiés aux Cahiers des Charges avec les PV respectifs

La mention « équivalent » accompagnant dans le projet du Maître d'œuvre la désignation de la marque est à considérer comme une possibilité offerte à l'entreprise de proposer dans son offre un matériel de qualité équivalente. L'équivalence doit être préalablement soumise à l'appréciation et l'approbation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre qui peuvent seuls décider d'adapter ou de refuser les marques proposées en remplacement de la marque de base citée dans les Cahiers des Charges.

- La documentation des matériaux, appareils et équipements principaux proposés lorsque ceux-ci sont différents de ceux donnés éventuellement en marque de référence dans le devis descriptif.

0.28.2. AVANT TRAVAUX

A partir des documents établis par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur doit :

- les études d'exécution
- les plans d'exécution, de détails, de fabrication et de mise en œuvre précisant les liaisons avec les autres corps d'état tels qu'ils découlent des matériaux, et des matériels sélectionnés et des conditions réelles de mise en œuvre.
- Le PPSPS
- La documentation technique complète sur les matériaux ou le matériel proposé
- La copie des certificats d'agrément, de classement vis-à-vis de la résistance au feu de matériaux ou équipements soumis à ces formalités, avec les plans de localisation des matériaux
- Présenter les échantillons qui recevront l'agrément du Maître d'œuvre
- Préciser les besoins en énergie électrique et fluides divers aux corps d'état intéressés.

La totalité des documents spécifiés ci avant devront être communiqués en nombre d'exemplaires précisés par la direction des travaux, en temps utile par l'entreprise pour information au Maître d'œuvre et au Contrôleur technique (si missionné), recevoir l'accord avant toute exécution.

0.28.3. EN FIN DE TRAVAUX (DOE)

- Les plans complets de fabrication et d'exécution des ouvrages mis à jour « conformes à l'exécution ».
- La documentation technique des matériaux, leurs consignes d'entretien.
- La copie des certificats de garantie et d'agrément des services techniques compétents.

**1. LOT N°1 : INSTALLATION DE CHANTIER – RAVELEMENT BADIGEON.**

**1.1. GENERALITES**

**1.1.1. CONSISTANCE DU LOT**

Le descriptif n'est pas limitatif. En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir dans sa soumission :

- a. La valeur de tous les plans nécessaires à la réalisation des ouvrages à remettre au maître de l'œuvre avant tout début d'exécution des travaux
- b. Tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie étant entendu qu'il doit assurer le parfait achèvement des ouvrages en ce qui concerne son secteur fonctionnel, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et devis descriptif.

Les prix et quantités qui seront portés au bordereau quantitatif estimatif de l'entreprise s'entendent, compte tenu de toutes sujétions aux prescriptions découlant du présent descriptif, des plans, du cahier des prescriptions spéciales et clauses administratives générales, des règlements en vigueur et des règles de l'art pour un complet et parfait achèvement des ouvrages quand bien même les travaux ne seraient mentionnés que dans l'une des pièces indiquées ci-dessus ou omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite entre deux corps d'état.

Toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l'étude et aucune réclamation postérieure à la remise de la soumission, émise par suite d'une imprécision, d'une contradiction ou de toutes imperfections desdits documents, ne sera admise.

La responsabilité de l'entrepreneur subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dommages de toutes natures qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

Les entreprises sont priées de répondre à la solution de base du présent descriptif et aux options.

Elles pourront toutefois proposer des variantes qu'elles jugeront adaptées à leur technicité, mais correspondant en équivalence aux mêmes critères.

### 1.1.2. BASES ADMINISTRATIVES

D'une manière générale, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux dispositions générales communes à tous les corps d'état, prévues par le Maître d'œuvre dans l'ensemble des pièces composant ce marché.

De plus ils seront tenus de se conformer au phasage précisé par le Maître d'œuvre.

Dans le présent CCTP, l'Architecte s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à exécuter, leur nombre, leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son offre, sans exception ni réserve, tous les travaux qui seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs ou omissions aux plans ou devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Tous les éléments graphiques remis aux entrepreneurs pour l'exécution des ouvrages, devront être étudiés par chacun d'eux avant tout commencement d'exécution.

Chacun d'eux devra signaler au Maître d'œuvre pour la part qui le concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art.

De toutes manières, le fait pour un entrepreneur, d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître D'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du Marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieu et terrain d'implantation des ouvrages, non plus que tous les éléments locaux, tels que moyens d'accès, conditions climatiques, en relation avec l'exécution des travaux.

De même l'entrepreneur devra se soumettre aux conditions générales de qualifications et d'assurances prévues par le marché.



### 1.1.3. ETENDUE DES TRAVAUX

Les prestations à charge du lot comprennent essentiellement :

Travaux d'installation de chantier

- Bungalow, branchements, barrières etc...

Travaux de moyens d'accès

- Echafaudages de pied

Travaux de Ravalement

- Préparation des supports
- Reprise sur fissures
- Badigeon de chaux

### 1.1.4. REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément aux documents suivants :

- Normes françaises éditées par l'AFNOR
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales édité par le C.S.T.B.
- Cahier des Charges et Spécifications Techniques DTU

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes, règlements français et des règles professionnelles en vigueur le jour de la soumission et en particulier les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels devront faire l'objet :

- soit d'un avis technique
- soit d'une ATEL d'un bureau de contrôle agréé, missionné par l'entreprise.

#### Documents généraux

Seront considérés comme règle de l'art, et de ce fait, applicables contractuellement au marché d'entreprise, les documents techniques unifiés, cahier des charges et règles de calcul DTU, toutes les normes françaises, les avis techniques, les exemples de solutions pour satisfaire au règlement de construction figurant dans le R.E.E.F et les prescriptions techniques générales publiées par le CSTB ainsi que les règles professionnelles éditées par la fédération nationale du bâtiment parues à la date de consultation des entreprises.

## 1.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

### 1.2.1. GENERALITES

#### 1.2.1.1. Réglementation

Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art, les normes, les règles et DTU et selon les prescriptions du fabricant ou de l'avis technique des produits utilisés.

#### 1.2.1.2. Consistance des travaux

Le présent lot comprend les travaux de :

- Installations de chantier

Le nettoyage des abords ou des locaux sera exécuté au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les travaux seront réalisés avec toutes les garanties de sécurité concernant les personnes.

Le marché comprend, outre la fourniture et la pose de tous les produits et matériaux prescrits par le présent CCTP, tous les travaux et accessoires nécessaires à une exécution irréprochable présentant toutes les garanties.

L'entreprise assurera la protection des ouvrages réalisés contre les intempéries et les dégâts que des entreprises d'autres corps d'état pourraient commettre involontairement.

### 1.2.2. SECURITE

L'entrepreneur du présent lot assure à ses frais les dispositifs nécessaires à la sécurité des ouvriers pour l'exécution des travaux.

### 1.2.3. REALISATION DES OUVRAGES

Les ouvrages suivants sont à effectuer par l'entrepreneur du présent lot :

Se référer aux clauses générales et organisation de chantier décrit précédemment dans le chapitre 0.

#### 1.2.3.1. Panneau de chantier

Fourniture et pose d'un panneau de chantier de 1.50m \* 1.00 m.

#### 1.2.3.2. Branchement électrique

L'entreprise fournira un branchement de chantier sur une source présente (fourni par le maître d'ouvrage) avec un tableau provisoire de chantier.

#### 1.2.3.3. Branchement d'eau

L'entreprise fournira un branchement de chantier sur une source présente (fourni par le maître d'ouvrage).

#### 1.2.3.4. Sanitaires W.C

L'entreprise devra la fourniture et la pose d'un sanitaire de Chantier, compris, amenée, entretien quotidien vidange et repli.

#### 1.2.3.5. Vestiaires des entreprises

Une baraque - sanitaires et vestiaires des entreprises sera installée en extérieur par le lot 1 pour l'ensemble des besoins des lots du chantier.

#### 1.2.3.6. Barrière de chantier

En fonction du phasage, l'entreprise devra l'installation de barrières Héras grillagées (ajourées) pour la clôture du chantier.

#### 1.2.4. GRAVATS

L'entreprise devra la mise à disposition de bennes à gravas étiquetées pour le tri des déchets, leur manutention, évacuation.

NOTA : pour toutes les clauses de nettoyage cf. GENERALITES.

### 1.3. ECHAFAUDAGES

#### 1.3.1. MOYENS D'ACCES

##### 1.3.1.1. Echafaudage vertical pour travaux :

Les échafaudages verticaux seront réalisés conformément aux normes en vigueur et respecterons les règles concernant la prévention des accidents et la sécurité des travailleurs et notamment :

- Les normes européennes EN 12811-1, EN 12811-2, EN 12811-3 concernant les spécifications générales liées à ces matériels, aux matériaux et essais.
- Les normes européennes EN 12810-1, EN 12810-2 concernant les spécificités dédiés aux échafaudages préfabriqués de façade à cadre et multidirectionnels.

- Le décret n°65.48 du 08 janvier 1965 Les recommandations de la CRAM (note technique CRAMAM n°18/1987) relative à l'utilisation des échafaudages fixes : « Prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles », l'OPPBTP, de l'INRS.

L'élément installé aura au minimum les caractéristiques suivantes :

- Eléments en acier galvanisé ou aluminium en état neuf ou quasi neuf exempté de rouille et de déformations. Tous les éléments seront assemblés et solidarités par clavetage ou colliers de liaison.
- Socles d'appuis fixes ou réglables avec semelles bois pour répartitions des charges. Amarrage ou tous dispositifs de solidarisation à la construction existante par éléments d'ancrages et fixations sur les ouvrages de structure tels que tubes à vérins pour les tableaux de fenêtres, éléments à fixation par vis et chevilles à expansion. Dans le cas de paroi en pierre ou moellons, les fixations seront prévues dans les joints. Il ne devra pas avoir de vide supérieur à 20cm entre l'échafaudage et le bâtiment. Dans le cas contraire, il faudra installer des garde-corps intérieurs.
- Ossature secondaire de contreventement pour assurer la stabilité de l'ensemble.
- Planchers de travail (avec trappes d'accès) espacés tous les 2 mètres en hauteur au maximum et dimensionnés selon les besoins du chantier. Des plinthes de protection formant garde-graisseront positionnées en rives des planchers et fixés sur les ossatures principales.
- Sapine de montage des matériaux avec treuils en partie haute
- Tous les éléments de protection aux chutes tels que les garde-corps de montage, garde - corps définitif, portillon à fermeture automatique assemblés sur les ossatures principales.
- Les différents chemins d'échelles nécessaires
- Les différents affichages réglementaires d'interdiction au public, de port du casque et des chaussures de sécurité, ...
- La mise à la terre de l'installation.
- Les vérifications périodiques suivant la loi en vigueur.

Échafaudages de pied, dernier plateau au niveau des arases des murs. La location des échafaudages sera comptée à partir de la date de validation par la maîtrise d'œuvre. Les caractéristiques des échafaudages devront être compatibles avec l'ensemble des travaux prévus. Classe 6. Échelles avec trappes disposées hors des planchers de travail. Fixation des échafaudages dans les joints, et pas dans les pierres de taille. Bouchage des trous d'ancrage après dépose des installations.

*Localisation :*

- *Afin de permettre les interventions sur l'ensemble des fonds internes, Nef, tribune, narthex et caquetoire.*

#### 1.4. REALISATION DES OUVRAGES

Les ouvrages suivants sont à effectuer par l'entrepreneur du présent lot.

##### 1.4.1. PROTECTIONS

L'entrepreneur devra la protection soignée des tous les mobiliers de culte fixés ou scellés à savoir :

- Fonds baptismaux.
- Banc d'œuvre
- Stalles périmétriques
- Autel Majeur
- Autel du Saint-Sacrement
- Sculpture en pied du Sacré Chœur
- Sculpture en pied de la Vierge-Marie
- Chaines et lustres.
- L'ensemble des spots et équipements électrique.

Les protections seront réalisées en film perspirant sur l'ensemble du mobilier.

**Nota - IMPORTANT:**

**La dépose et l'entreposage des tableaux, 14 stations du chemin de croix, objets de culte mobile sera effectuée par la municipalité ou l'utilisateur. Il en va de même pour leur remise en place.**

##### 1.4.2. BADIGEONS

###### 1.4.2.1. PRECAUTION D'EMPLOI

- L'entreprise assurera une ventilation suffisante des locaux afin d'éviter les phénomènes de condensation pour les badigeons.
- Lord de l'application du badigeon la température d'application entre 8 et 25 ° C.
- L'entreprise veillera à appliquer son badigeon sur une revêtement suffisamment absorbants secs et propres.
- L'humidification préalable des supports absorbants est souhaitée.

###### 1.4.2.2. PREPARATION DES SUPPORTS

L'ensemble des supports doivent être préparé soigneusement par le l'entreprise.

Pour les peintures, les travaux préparatoires sont dus par le peintre :

- époussetage,
- impression,
- rebouchage.
- remaillage des fissures.

- Reprise d'épaufrures

Les travaux complémentaires sont dus par le peintre :

- Vérification de la planimétrie des fonds, avec éventuellement ponçage et rebouchage,
- Ponçage , dépoussiérage.

#### 1.4.2.3. APPLICATION

L'entreprise effectuera le mélange badigeon classique de préférence de façon mécanique (perçuse munie d'un fouet,...)

L'applicateur remuera périodiquement le badigeon (remise en suspension).

L'applicateur appliquera 2 à 3 couches (chaque couche sans interruption) horizontalement pour la 1ère et de haut en bas pour les suivantes. Chaque couche devra être uniformément sèche avant application de la suivante.

Application au spalter pour les fonds courants et patte de lapin pour les modénatures (soie naturelle obligatoire).

- Application des couches de badigeon
- **Narthex :**
  - **Fonds verticaux et ébrasements :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **216** des établissements ST ASTIER ou équivalent.
  - **Voûtains et soubassements :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **086** des établissements ST ASTIER ou équivalent.
  - **Pinacles, piles et chapiteaux, Branche d'ogives, branches de doubleaux et clés de voûtes :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **075** des établissements ST ASTIER ou équivalent.
- **Tribune :**
  - **Fonds verticaux et ébrasements :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **216** des établissements ST ASTIER ou équivalent.
  - **Voûtains :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **086** des établissements ST ASTIER ou équivalent.
  - **Pinacles, piles et chapiteaux, Branche d'ogives, branches de doubleaux et clés de voûtes :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **075** des établissements ST ASTIER ou équivalent.
- **Nef et Chœur :**
  - **Fonds verticaux et ébrasements :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **216** des établissements ST ASTIER ou équivalent.
  - **Voûtains et soubassements (nef uniquement) :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **086** des établissements ST ASTIER ou équivalent.
  - **Pinacles, chapiteaux, Branche d'ogives, branches de doubleaux et clés de voûtes :** Badigeon de type BADILITH teinte anticipée **075** des établissements ST ASTIER ou équivalent.

**Nota IMPORTANT** : les croix de consécration qui sont prévues à protéger ne seront revêtues d'aucun badigeon.

---

#### 1.4.3. NETTOYAGE DES LOCAUX AVANT RECEPTION

L'entreprise devra le nettoyage des locaux avant réception.

#### 1.5. GRAVATS :

L'entreprise devra l'enlèvement en décharge publique de l'ensemble des gravats qu'elle aura émis.  
NOTA : pour toutes les clauses de nettoyage cf. GENERALITES.